

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le **10<sup>e</sup>** jour du mois de **mai** de l'an **2021**, à **19 h 30**, par visioconférence via la plateforme Zoom :

**Présences :** M. Philippe Pagé, maire  
M. Pierre Bellerose, conseiller  
M. Enzo Marceau, conseiller  
Mme France Thibault, conseillère  
Mme Anne-Marie Merrien, conseillère  
M. Nicolas Rudloff, conseiller

**Absence :** Mme Lucie Cormier, conseillère

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 44 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

2021-05-108

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Il est proposé par Anne-Marie Merrien  
Appuyé par France Thibault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit modifié par celle-ci-dessous et adopté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PRÉSENTATION DES DÉMARCHES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ACQUISITION DU LOT 6078 146 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN**
6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE**

**3. PRÉSENTATION DES DÉMARCHES D'ACQUISITION**

Le maire présente le dossier d'acquisition du lot 6 078 146 aux personnes présentes.

#### **4 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. BOUTIN**

Question concernant le montant offert par la Municipalité et les services professionnels.

**MME LISE CHARTIER**

Question concernant la suite de ce projet de développement.  
Question sur les négociations.

**MME NATHALIE JULIEN**

Question sur le délai pour l'avancement de ce projet.

**M. PATRICK MERRIEN**

Commentaire concernant ce processus long qui s'inscrit dans une vision à long terme pour le développement de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

2021-05-109

#### **5 ACQUISITION DU LOT 6 078 146 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille souhaite diversifier l'offre résidentielle pour répondre aux besoins de sa population et accueillir de nouveaux ménages sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le périmètre urbain de la Municipalité ne comporte pas de suffisamment d'espaces pour mener son projet à terme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite agrandir son périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement du périmètre doit, pour être optimal, se faire en continuité immédiate du noyau villageois existant;

**ATTENDU QUE** le lot 6 078 146 est adjacent au noyau villageois existant et a une superficie de 8.3 hectares;

**ATTENDU QUE** l'acquisition de ce lot permettrait à la Municipalité d'agrandir son périmètre urbain et de mener son projet à terme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a tenté de conclure une entente avec le propriétaire du lot 6 078 146;

**ATTENDU QU'**aucune entente à l'amiable n'a pu être conclue avec le propriétaire de ce lot à ce jour;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a mandaté M. Yves Drolet, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'une description technique accompagnée d'un plan montrant le lot à acquérir;

***En conséquence, il est proposé par Enzo Marceau***

***Appuyé par Pierre Bellerose***

***Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

**QUE** le conseil de la Municipalité du canton de Saint-Camille autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 6 078 146 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, tel que décrit à la description technique

préparée par l'arpenteur-géomètre Yves Drolet en date du 3 mai 2021, sous sa minute 13 902, accompagnée d'un plan montrant le site et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin lui permettre d'agrandir son périmètre urbain et de mener son projet à terme.

Cette parcelle de terrain peut être décrite de la façon suivante :

#### DESCRIPTION TECHNIQUE

Lot : **Numéro 6 078 146**  
Cadastre : **Québec**  
Municipalité : **Municipalité du Canton de Saint-Camille**  
Circonscription foncière : **Richmond**

Le lot 6 078 146, du cadastre officiel du Québec, Municipalité du Canton de Saint-Camille, de figure irrégulière, bornée comme suit :

- vers le nord-est par le lot 6 078 154
- vers le sud-est par les lots 6 078 235, 6 078 618 et 6 078 176
- vers le nord-est par le lot 6 078 176
- vers le sud-est et le sud-ouest par le lot 6 078 174
- vers le sud-est par le lot 6 078 174
- vers le sud-ouest et le sud-est par le lot 6 078 175
- vers les sud-ouest par le lot 6 078 613 (rue Desrivières)
- vers le nord-ouest par le lot 6 078 163
- vers le sud-ouest par les lots 6 078 163, 6 078 159 et 6 078 158
- vers le sud-est par le lot 6 078 158
- vers le sud-ouest par les lots 6 078 613 et 6 078 614 (rue Desrivières)
- et vers le nord-ouest par le lot 6 078 178.

Cette lisière de terrain représentée sur le plan du soussigné par les chiffres «1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-1» peut-être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du point de départ 1, lequel étant le coin nord du lot 6 078 146; de là dans une direction sud-est sur une distance de huit cents quarante mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (840,95) jusqu'au point 2; de là, dans une direction sud-ouest sur une distance de quatre-vingt-dix mètres et vingt-deux centièmes (90,22) jusqu'au point 3; de là, dans une direction sud-est sur une distance de six mètres et soixante-douze centièmes (6,72) jusqu'au point 4; de là, dans une direction sud-ouest sur une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (28,97) jusqu'au point 5; de là, dans une direction nord-ouest sur une distance de dix-sept mètres et cinquante et un centièmes (17,51) jusqu'au point 6; de là, dans une direction sud-ouest sur une distance de trente-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (32,88) jusqu'au point 7; de là, dans une direction nord-ouest sur une distance de trente-quatre mètres et trente-neuf centièmes (34,39) jusqu'au point 8; de là, dans une direction sud-ouest sur une distance de vingt-deux mètres et vingt et un centièmes (22,21) jusqu'au point 9; de là, dans une direction nord-ouest sur une distance de cinquante mètres et vingt centièmes (50,20) jusqu'au point 10; de là, dans une direction nord-est sur une distance de soixante mètres et trente-cinq centièmes (60,35) jusqu'au point 11; de là, dans une direction nord-ouest sur une distance de cent cinquante mètres et quatre-vingt-sept centièmes (150,87) jusqu'au point 12; de là, dans

une direction sud-ouest sur une distance de soixante mètres et trente-cinq centièmes (60,35) jusqu'au point 13; de là, dans une direction nord-ouest sur une distance de quatre cents soixante et un mètres et vingt-deux centièmes (461,22) jusqu'au point 14 et une distance de cent trente-cinq mètres et soixante-treize centièmes (135,73) jusqu'au point 15; de là, dans une direction nord-est dans une direction nord-est sur une distance de cent soixante-quatorze mètres et trente-six centièmes (174,36) jusqu'au point de départ 1.

SUPERFICIE : 136 437,4 mètres carrés.

**QUE** le conseil mandate la firme d'avocats Cain Lamarre pour la présentation d'une offre d'achat finale au propriétaire de ce lot de l'ordre de cent soixante-deux mille cinq cents dollars (162 500 \$).

**QUE** le conseil entreprenne devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, à défaut d'entente avec le propriétaire de ce lot, une procédure en expropriation dans le but d'acquérir le lot décrit ci-haut et à cette fin, mandate la firme d'avocats Cain Lamarre pour représenter la Municipalité, notamment en ce qui a trait à la préparation d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoires, y compris, le cas échéant, la présentation devant la Cour Supérieure du Québec d'une requête en vertu de l'article 54 de la *Loi sur l'expropriation* et toutes autres mesures ou procédures pouvant être requises.

**QUE** le conseil mandate la firme d'évaluateurs JP Cadrin et associés pour assister la firme d'avocats susmentionnée dans le cadre de ce dossier.

**QUE** le conseil autorise, de plus, le maire et la directrice-générale à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

**ADOPTÉE**

2021-05-110

**6 LEVÉE DE LA SÉANCE**

***Il est proposé par Pierre Bellerose  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

**QUE** la présente séance soit levée à 20 h 51.

**ADOPTÉE**

---

**Philippe Pagé**  
Maire

---

**Julie Vaillancourt**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Philippe Pagé, Maire